

FICHE D'INSCRIPTION AUX FORMATIONS EN PHYSIOTHERAPIE MANUELLE EVOLUTIVE

Nom:.....
Prénom:.....
Profession:
Adresse:.....
Code postal : Ville:
Pays:.....
Téléphone:
E-mail:.....
Module choisi:.....
Dates:

Je verse un acompte de 150€ à l'ordre de la SAS MKE-PME 18 allée des acacias 57155 MARLY ; IBAN : FR76 1470 7000 4132 1217 4445 552.

Le solde sera à verser le premier jour de la formation.

En cas d'annulation de ma part moins de quinze jours avant le début du stage cet acompte reste acquis à la SAS MKE-PME.

En cas d'annulation de la part des organisateurs du stage cet acompte me sera remboursé.

Je joins à mon inscription la copie de mon diplôme d'état par téléchargement, ainsi qu'un exemplaire daté et signé des conditions générales de la formation.

Seules les inscriptions accompagnées de leur règlement, du présent document et de l'exemplaire signé des conditions générales des stages seront prises en compte. Votre paiement constitue un engagement de votre part ; en cas d'annulation, votre stage vous sera remboursé selon l'article 5 des Conditions Générales des Stages.

Par cette inscription le souscripteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales des stages et y souscrit totalement.

CONDITIONS GÉNÉRALES DES FORMATIONS EN PHYSIOTHERAPIE MANUELLE EVOLUTIVE

ARTICLE 1: APPLICATION ET OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées ou remises à chaque stagiaire pour lui permettre de s'inscrire au stage. Dans ces conditions, l'inscription au stage implique l'adhésion totale et sans réserves du stagiaire aux conditions générales.

ARTICLE 2: INFORMATIONS SUR LE STAGE

Les inscriptions sont limitées à 25 stagiaires par module.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE L'INSCRIPTION

Le nombre de places étant limité, seules seront réservées les inscriptions accompagnées d'un chèque d'acompte à l'ordre de la SAS MKE-PME.

Les inscriptions non accompagnées d'un acompte ne seront pas prises en compte.

Toutes les réservations seront prises dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. Quand le nombre des participants est atteint, les suivants sont mis en liste d'attente.

Condition suspensive

Les inscriptions seront effectives sous réserve d'un nombre minimum de 12 stagiaires. Si ce nombre n'est pas atteint 21 jours avant le début du stage, celui-ci n'aura pas lieu et les

sommes d'acomptes versés seront restituées, ou remboursées, sans aucune autre contrepartie.

Les inscriptions seront définitives et les acomptes seront encaissés dès que le stage sera confirmé par l'envoi de la facture d'acompte.

Modalités de règlement

Les prix donnés sont entendus TTC

ARTICLE 4: SOLDE DE RÈGLEMENT DU STAGE

Le solde du prix de chaque stage devra être acquitté le premier jour de la formation.

Une facture sera remise au stagiaire lors du stage.

ARTICLE 5: CONDITIONS DE RUPTURE

Si le stage venait à être annulé en cas de force majeure ou cas fortuit, les chèques seraient restitués ou remboursés aux participants, sans aucune autre contrepartie.

En cas d'annulation de la part du stagiaire moins de quinze jours avant le début du stage cet acompte reste acquis à la SAS MKE-PME.

ARTICLE 6: HÉBERGEMENT ET REPAS

Le prix du stage comprend l'organisation de la journée, l'enseignement et les frais d'encadrement de la formation. Il ne comprend ni les frais d'hébergement, ni les repas, ni les frais de location de salles. Le règlement de l'hébergement, des repas et des frais directs s'y référant (location de salles, etc.) sera payé directement par le stagiaire au lieu d'accueil.

ARTICLE 7: RÈGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 1 : Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation de physiothérapie manuelle évolutive dispensée par un enseignant.

Article 2 : Règles générales d'hygiène et de sécurité: Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant la réglementation en vigueur sur les lieux de formation.(Conformément au règlement intérieur du dit établissement).

Article 3 : Maintien en bon état du matériel: Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel mis à disposition lors de la formation (table, vidéoprojecteur, ordinateur, tapis de table...)

Article 4 : Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours se trouveront dans les locaux loués pour la formation comme prévu par la loi.

Article 5 : Chaque stagiaire sera couvert par sa propre responsabilité civile lors du déplacement et pendant toute la durée de la formation.

Article 6 : Il est interdit aux stagiaires de pénétrer en état d'ivresse, ainsi que d'introduire des boissons alcoolisées dans la salle de cours.

Article 7 : Les stagiaires auront accès au moment des pauses à la distribution de boissons non-alcoolisées, chaudes ou fraîches.

Article 8 : En application du décret n°92-478 du 28 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours ainsi que dans les parties communes (toilettes, salle de restaurant).

Article 9 : Les horaires de stage sont fixés par le formateur et portés à la connaissance des stagiaires dans leur dossier d'inscription. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires. Les stagiaires devront obligatoirement signer une attestation de présence .

Article 10 : Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toutes personnes présentes lors de la formation et dans le lieu d'accueil.

Article 11 : La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites durant la formation.

Article 12 : Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 13 : La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 14 : Le responsable de la formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires sur le lieu de stage.

Article 15 : Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de stage, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

-soit en un avertissement.

-soit en un blâme ou un rappel à l'ordre.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 16 : Le présent règlement intérieur figure sur le site Internet sous la rubrique « Règlement intérieur ». Il est signalé au stagiaire, qui s'engage à le respecter, au moment de son inscription. Il peut être consulté à tout moment en le demandant à l'enseignant.

Fait àle

Signature (précédée de la mention lu et approuvé pour les trois pages ci-dessus):

.....